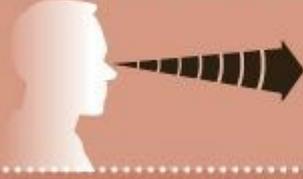


Violences sexistes, que dit la loi ?

	SIFFLEMENTS	La loi ne prévoit pas de sanction pour ces comportements. Ils peuvent toutefois être signalés, notamment s'ils ont lieu dans les transports en commun où le règlement intérieur garantit la tranquillité des passagers.
	COMMENTAIRES SUR LE PHYSIQUE OU LA TENUE VESTIMENTAIRE	
	REGARDS APPUYÉS, PROPOS SEXISTES, QUESTIONS INTRUSIVES	
	INJURES, MENACES	6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende
	EXHIBITION, MASTURBATION EN PUBLIC	1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende
	EXPOSITION À DES IMAGES PORNOGRAPHIQUES, AVANCES SEXUELLES, GESTUELLE OBSCÈNE	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende
	BAISERS FORCÉS, MAINS AUX FESSES, FROTTEMENTS, AGRESSIONS SEXUELLES	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
	VIOL	15 ans de réclusion criminelle

QUI CONTACTER ?

Violences Femmes Info : 39.19
Numéro unique pour toutes
les violences faites aux femmes

Viols Femmes Info :
0.800.05.95.95

Pour toutes les violences sexuelles

Avft.org

Défense des victimes de harcèlement
et violences sexuelles au travail

SOURCE : SECRÉTARIAT
D'ÉTAT EN CHARGE DE
L'ÉGALITÉ ENTRE LES
FEMMES ET LES HOMMES.
LP/INFOGRAPHIE - T.H.